

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la motion

Vœu de la Commune de Lieusaint en soutien à la jeunesse et pour le renforcement des moyens consacrés à l'éducation et à l'enseignement supérieur

Rapporteur : S. Ben Boualaya

N° 2026-72

CONSIDÉRANT les mobilisations lycéennes et étudiantes qui se multiplient depuis plusieurs semaines dans de nombreux établissements en France, exprimant les inquiétudes et les attentes d'une jeunesse confrontée à des difficultés croissantes dans ses conditions d'apprentissage et dans la préparation de son avenir,

CONSIDÉRANT que les revendications exprimées par les lycéennes et lycéens portent notamment sur le manque d'enseignants et de personnels éducatifs, les effectifs dans les classes, les conditions matérielles d'enseignement, l'accompagnement des élèves et les difficultés rencontrées dans leur parcours d'orientation, notamment à travers Parcoursup,

CONSIDÉRANT que la plateforme Parcoursup constitue un dispositif de sélection qui contribue à mettre les jeunes en concurrence pour l'accès à l'enseignement supérieur, au détriment du droit de chacune et chacun à poursuivre des études correspondant à ses aspirations, et qu'elle participe à la reproduction des inégalités sociales et territoriales. Plusieurs actions méritent d'être mises en œuvre pour les lycéens : un accompagnement pour éclairer leurs choix, la création d'une année « Prep Avenir » permettant de peaufiner leurs projets et le renforcement des passerelles entre filières,

CONSIDÉRANT que l'éducation constitue un droit fondamental et l'un des premiers leviers de l'égalité des chances ; que chaque jeune, quel que soit son lieu de résidence, son origine sociale ou son parcours, doit pouvoir accéder à un enseignement public de qualité et disposer des mêmes perspectives de réussite et d'émancipation,

CONSIDÉRANT que, si la commune de Lieusaint ne dispose pas de lycée public d'enseignement général sur son territoire, de nombreux jeunes Lieusaintais poursuivent leur scolarité dans les établissements des communes voisines, notamment à Moissy-Cramayel, Combs-la-Ville et Savigny-le-Temple,

CONSIDÉRANT que les récentes mobilisations appellent une réponse fondée sur l'écoute, le dialogue et la responsabilité ; que la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement doivent être respectés, dans un cadre garantissant la sécurité des élèves, des personnels éducatifs et des forces de l'ordre,

CONSIDÉRANT que l'escalade de la violence et le recours par les forces de l'ordre à des armes mutilantes mettent en danger les lycéens, dont nombre sont des mineurs,

CONSIDÉRANT que les difficultés rencontrées par les jeunes ne s'arrêtent pas aux portes du lycée ; que l'accès à l'enseignement supérieur, les conditions de vie étudiante, les moyens consacrés aux formations et les perspectives d'insertion professionnelle constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de notre jeunesse,

CONSIDÉRANT que Lieusaint accueille sur son territoire un pôle d'enseignement supérieur important, notamment le campus de Sénart de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), avec l'IUT de Sénart-Fontainebleau, ainsi que le campus de l'ICAM ; que cette présence universitaire représente un atout essentiel pour la formation, la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes du territoire,

CONSIDÉRANT que nous appelons collectivement au renforcement de l'offre d'enseignement supérieur, lequel doit s'accompagner de moyens humains, pédagogiques, matériels et financiers à la hauteur des besoins ; que le renforcement des moyens accordés à l'UPEC et à ses implantations territoriales est indispensable pour garantir la qualité des formations, améliorer les conditions d'études et permettre à davantage de jeunes de poursuivre leur parcours dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Lieusaint et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en faveur de l'accompagnement des jeunes, de l'accès à la formation, du développement de l'enseignement supérieur et des liens entre les établissements, les acteurs économiques et les institutions du territoire,

CONSIDÉRANT enfin que la jeunesse ne peut être uniquement appelée à construire l'avenir de notre pays sans être pleinement associée aux décisions qui la concernent ; que ses inquiétudes, ses aspirations et ses propositions doivent trouver une réponse concrète de la part des pouvoirs publics ; et que la communauté éducative, qui se tient aux côtés des jeunes et les accompagne au quotidien, doit également être soutenue dans son engagement en faveur de leur réussite et de leur avenir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET LE VŒU QUE

Article 1^{er} : Le Gouvernement et le ministère de l'Éducation nationale prennent pleinement la mesure des revendications exprimées par les lycéennes et lycéens et engagent un dialogue approfondi avec leurs représentants, les organisations de parents d'élèves, les personnels éducatifs et l'ensemble de la communauté scolaire,

Article 2 : L'État mobilise les moyens budgétaires et humains supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'éducation, notamment pour garantir la présence d'enseignants en nombre suffisant, améliorer les conditions d'apprentissage, renforcer les personnels d'accompagnement, de santé scolaire et d'orientation, favoriser l'inclusion de tous les élèves, notamment ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, et lutter contre les inégalités entre établissements et territoires,

Article 3 : Soient garanties les conditions d'un dialogue apaisé autour des mobilisations des lycéennes et lycéens, dans le respect des libertés publiques, du droit de manifester et de l'intégrité physique de toutes et tous ; que toute forme de violence soit condamnée et que soient privilégiées la concertation, l'écoute et la prévention des violences ; que le recours aux armes mutilantes soit interdit et que la désescalade soit systématiquement recherchée lors des manifestations,

Article 4 : Le Gouvernement apporte des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par les jeunes dans leur orientation et leur accès à l'enseignement supérieur, en garantissant une information accessible, un accompagnement renforcé et des perspectives de poursuite d'études qui ne soient pas conditionnées par les seules ressources financières ou l'origine sociale des familles,

Article 5 : Soit inscrit durablement le renforcement de l'offre de formation et les moyens alloués à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) et à ses implantations territoriales, dont le campus de Sénart à Lieusaint, afin de garantir des conditions d'études et d'enseignement de qualité et de répondre aux besoins des étudiants comme des équipes pédagogiques,

Article 6 : La Commune de Lieusaint réaffirme son attachement à la réussite et à l'émancipation de tous les jeunes, ainsi que sa volonté de poursuivre, aux côtés de Grand Paris Sud, des établissements d'enseignement, des associations et des acteurs de l'orientation et de l'insertion, les actions favorisant l'accès aux études, à la formation et à l'emploi. Convaincue que l'avenir de notre jeunesse mérite un engagement collectif durable et des moyens à la hauteur des enjeux, la Commune de Lieusaint entend poursuivre son engagement aux côtés de tous les acteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Article 7 : La Commune de Lieusaint demande au gouvernement de ne pas réduire, dans le Projet de Loi de Finances 2027, les moyens dédiés aux collectivités locales, appelées à se mobiliser, notamment sur la partie bâtiminaire des établissements, et à minima de ne pas réduire le nombre de postes d'enseignants, alors même que la déprise démographique est une opportunité pour améliorer les conditions d'études des élèves, à encadrement constant.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette motion.*
- *Informe que la présente motion peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON
